

Au nombre des organismes nationaux avec lesquels le ministère se tient en relation constante en ce qui concerne le bien-être des blessés, il y a l'Association des anciens combattants de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation; la Légion canadienne, B.E.S.L.; l'Institut national canadien des aveugles; l'Association canadienne des paraplégiques; la Société canadienne de la Croix-Rouge; l'Association canadienne antituberculeuse; la Société nationale des sourds et des durs d'oreille; et l'Association canadienne des amputés.

Durant l'année financière terminée le 31 mars 1954, le nombre total d'inscrits a augmenté de près de 1,502, mais le nombre d'invalides sur les contrôles a diminué de 562. Voici un état du rétablissement des invalides, du 31 mars 1953 au 31 mars 1954:

<i>Situation</i>	<i>31 mars 1953</i>	<i>31 mars 1954</i>
Ayant un emploi.....	31,267	31,607
En chômage.....	669	912
Recevant un traitement ou une formation ou bénéficiant d'autres services.....	2,887	2,716
Rétablissement impossible.....	2,088	2,319
Rayés des contrôles.....	1,174	1,228
Partis du Canada.....	—	805
<b>TOTAL.....</b>	<b>38,085</b>	<b>39,587</b>

**Service social.**—La Section du service social emploie des assistants sociaux de profession pour conseiller les agents du bien-être qui s'occupent des problèmes sociaux des anciens combattants et des personnes à leur charge et pour prendre eux-mêmes en main les problèmes compliqués. Ils sont aussi spécialement chargés d'enseigner au personnel les principes et les méthodes du bien-être social. La Section se tient en étroites relations avec une foule d'organismes de santé et de bien-être, tant publics que privés, pour assurer aux anciens combattants et aux personnes à leur charge toute l'aide à laquelle ils ont droit de la part de la collectivité à titre de citoyens.

Le ministère des Affaires des anciens combattants s'enquiert à la demande du ministère de la Défense nationale de la situation de famille des militaires afin d'aider ce dernier à décider des demandes de permission pour motifs de famille, d'affectation et de libération et de venir en aide aux personnes à leur charge en les conseillant et, au besoin, en les renvoyant à des organismes communautaires.

Le Service a été créé pour répondre aux besoins nés de l'expansion des forces armées que réclamait la situation coréenne, mais la fin des hostilités n'a pas sensiblement changé les besoins. Pendant l'année terminée le 31 mars 1954, 3,561 cas ont été déferés par le ministère de la Défense nationale contre 3,700 l'année précédente.

**Rétablissement des anciens combattants âgés.**—Par l'intermédiaire des conseillers de bien-être des "anciens combattants âgés", le ministère des Affaires des anciens combattants ne cesse de démontrer aux employeurs du pays l'avantage qu'il y a à employer des anciens combattants âgés, de sorte que sur 340,000 anciens combattants de la première guerre mondiale dont l'âge moyen est d'environ 65 ans, moins de 13,000 figurent aux registres de chômage du Service national de placement.

Le ministère travaille en étroite collaboration avec les associations d'employeurs et le ministère du Travail; des enquêtes ont été effectuées dans un certain nombre d'usines afin d'y déterminer les emplois accessibles aux personnes âgées et d'autres